Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le 18 juillet 2022
publication en ligne le 18 juillet 2022

ARRETE n° 266-2022

Portant réglementation de l'occupation de la place Emile Sadoux,
Relative à l'organisation d'un concert
le mercredi 27 juillet 2022

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

* **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
* **VU** le Code de la route,
* **VU** le nouveau Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;
* **VU** l'article R.48-1 du Code de Procédure Pénale
* **VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37,
* **VU** la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;
* **VU** le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;
* **VU** l'arrêté municipal n°203-2021 en date du 30 avril 2021, relatif aux bruits de voisinage ;
* **VU** la convention d'occupation du domaine public à passer avec Mme Isabelle MILLION, représentant la Société « Le Café de la poste », dûment approuvée par décision du Maire n°2022/75 du 05 juillet 2022 ;
* **CONSIDERANT** l'organisation d'un concert par Madame Isabelle MILLION, Place Emile SADOUX, le 27 juillet 2022, avec vente de petite restauration ;
* **CONSIDERANT** que cette manifestation sera organisée sur un lieu accessible au public ;
* **CONSIDERANT** que cette manifestation participe à la dynamique de l'activité culturelle de la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
* **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;

A R R E T E

Article 1° - Toute diffusion sonore afférente au concert organisé Place Emile Sadoux le mercredi 27 juillet devra cesser à 22h30.
En tout état de cause, la manifestation prendra fin à 24h00 au plus tard.

Article 2° - La mise en place et le maintien, tout au long de la manifestation, d'un périmètre de sécurité établi à l'aide de barrières autour de la Place Emile Sadoux seront à la charge et mis sous la responsabilité de l'organisatrice (périmètre tel que défini par la convention d'occupation du domaine public).

Article 3° - La signalisation règlementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le Service Technique municipal avant le début de la manifestation.

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220706-ARR-060722-266-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Article 4° - L'introduction et l'usage de tout contenant en verre seront strictement interdits sur le périmètre défini à l'article 2.

Article 5° - L'organisatrice veillera à informer, au plus tard 48 heures avant l'évènement, les riverains de la place Emile Sadoux de la tenue de la manifestation, et tout particulièrement de la diffusion sonore prévue jusqu'à 22h30.

Article 6° - L'organisatrice tiendra à disposition des forces de l'ordre une ampliation du présent arrêté ainsi qu'un exemplaire de la convention d'occupation du domaine public qu'elle a passée avec la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Article 7° - L'organisatrice veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état à ses frais exclusifs.

Article 8° - Tout manquement aux prescriptions et obligations édictées par le présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7°- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8°- Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Annecy / Meythet, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution et au respect du présent arrêté.

Article 9°- Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Annecy / Meythet, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy, Madame la Commandante du Centre de Secours Principal d'Epagny, Madame Isabelle Million, gérante du Café de la poste et organisatrice de la manifestation, et sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 6 juillet 2022.

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET.

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220706-ARR-060722-266-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022